



REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer : Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT GRAND VAUCLUSE, qui organise les compétitions :

- Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine
- Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles
- Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 9 joueuses licenciées au minimum
- Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 6 joueuses licenciées au minimum

La Commission féminine se réserve le droit de confirmer ou d'infirmier l'engagement d'une équipe qui ne respecte pas ces conditions.

Pour l'ensemble des compétitions (championnats et coupes de U13F à Seniors F), organisées par le District Grand Vacluse, les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., excepté en U13F)

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11 (D1 ou D1 / D2)

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vacluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors D1 à 11 **ou les championnats D1 et D2 à 11** ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS et U18 F et
- U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match
- U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vacluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour. Fin du championnat le 15 mai au plus tard.

Au terme du Championnat Seniors F à 11 **D1**, constitué d'un groupe unique **de douze équipes au maximum**, l'équipe classée première dudit groupe est déclarée Championne et disputera les barrages d'accession en R1 Féminin.

Cependant, si le club ne désire pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse désignera le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Situation avec seize équipes ou plus engagées :

La Commission du Football Féminin se réserve le droit, **d'organiser à la fois un championnat de D1 et un championnat de D2**, dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées serait **supérieur ou égale à seize (16)**.

La répartition s'effectuerait alors ainsi :

- **pour 16 équipes : 8 équipes en D1 et 8 équipes en D2 ; pour 18 équipes : 9 équipes en D1 et 9 équipes en D2, etc... En cas de nombre impair d'équipes engagées, il conviendra d'accorder une place supplémentaire en D1.**

La sélection sera effectuée pour la saison 2024/2025, en application d'éléments objectifs tel que présentés ci-dessous :

- **Ordre de classement des équipes lors de la saison précédente (n-1)**
- **Equipes nouvellement engagées reversées en D2.**

Pour les saisons suivantes, il conviendra de noter que la moins bonne équipe de D1 sera automatiquement reléguée en D2, et que la meilleure équipe de D2 sera automatiquement promue en D1.

Les éventuelles places vacantes seront comblées en application des éléments prévues ci-dessus pour la saison 2024/2025.

Dans ce cas, le **premier club de D1** est déclaré Champion et disputera les barrages d'accession en R1.

Situation avec un total de treize, quatorze ou quinze équipes engagées :

Dans le cas où un total de treize, quatorze ou quinze équipes seraient engagées, la Commission Féminine réalisera une sélection pour arriver à douze équipes, sous le système de poule unique comme présenté ci-dessus.

La sélection sera effectuée en application d'éléments objectifs tel que présentés ci-dessous, par ordre d'importance :

- **Priorité aux équipes engagées en D1 Seniors F à 11 lors de la saison précédente (n-1)**
- **Priorité aux équipes engagées en Seniors F à 8 issues de la Poule Promotion lors de la saison précédente.**
- **Priorité aux créations d'équipes Seniors F à 11, opérant un générationnel, par ordre prioritaire : U18 F à 11, U18 F à 8, U15 F, U13F, école de foot**
- **Nombres de licenciées Seniors F à 8 jours de la date suivant les engagements.**

Les équipes non choisies pour participer au championnat D1 F à 11 seront libres de s'engager en Seniors F à 8 ou, finalement, de ne pas s'engager en compétition.

Remarques globales :

Les ententes sont autorisées dans le niveau D1.

Ces ententes ne pourront accéder aux barrages d'accession pour le championnat R1.

Les clubs engagés dans le championnat participeront à la coupe Paul Chabas (une seule équipe par club pourra

participer à cette coupe).

Les championnats Seniors F D1 et D2 seront soumis à l'application de l'Annexe 13 « Bonus Malus » (règlement spécifique des compétitions)

Le championnat Seniors F à 11 D1 sera soumis à l'application de l'Annexe 10 « Statut des Educateurs » (règlement spécifique des compétitions).

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Le Championnat à 11 sera régi par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Le forfait général d'une équipe Senior entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club, et ainsi des équipes engagées en Coupe Seniors. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe **sur FOOTCLUBS**.

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, ***pré-imprimable sur FOOTCLUBS***. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11

RESERVE

ARTICLE 12 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F sera régi par les règles /du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin seniors à 8 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS F et U18 F ainsi que :
- U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.
- U16 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du District Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La coupe de l'Amitié sera organisée en parallèle. Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.

Les clubs seront répartis en deux poules Promotion-Espoir en fonction du classement de la saison précédente.

A l'issue du championnat, le dernier de la poule Promotion se verra descendre en poule Espoir et le premier de la poule Espoir sera lui promu en poule Promotion.

En cas de refus des trois premiers clubs classés en Poule Espoir de monter en Poule Promotion, la Commission se réserve le droit de statuer sur l'identité du club accédant à cette place.

Dans le cas d'un nombre important de forfait, une réorganisation des groupes pourra être envisagée par la commission Féminine avant le début du championnat.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause

fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Le forfait général d'une équipe Senior entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club, et ainsi des équipes engagées en Coupe Seniors. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité directeur

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été

formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe ***sur FOOTCLUBS.***

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

disposer d'une feuille de match papier de substitution, **pré imprimable sur FOOTCLUBS**. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (*lois du jeu U13 à 8*).

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F et U16 F

Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Une coupe sera organisée pour ce championnat si plus de quatre équipes sont engagées. Les clubs engagés en championnat U18 D1 à 11 devront automatiquement s'engager dans cette coupe U18 à 11.

Une équipe engagée en championnat féminin U18 D1 à 11 pourra également s'engager en championnat féminin U18 D1 à 8, si et seulement si moins de cinq équipes se sont engagées dans le présent championnat.

Lien avec le championnat régional :

A l'issue de la saison, l'équipe classée première de la poule D1 (ou les deux meilleures équipes classées selon les modalités définies par la Ligue pour la saison n+1) accèdera (ou accèderont) aux barrages d'accession pour monter en U18 R, selon les modalités définies par la Ligue Méditerranée de Football et sous réserve du respect des obligations prévues par le règlement de la Ligue.

Les modalités de relégation de U18F R en U18 F D1 sont prévues par le règlement du championnat U18F R de la Ligue Méditerranée de Football.

Il sera prévu, en cas de relégation d'un club appartenant au District des Alpes à l'issue d'une saison n, que ce dernier, avec l'accord du Comité de Direction du District des Alpes, puisse évoluer dans le présent championnat en année n+1.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions

fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Le forfait général d'une équipe dans cette catégorie entraîne d'office le forfait de l'équipe engagée en Coupe dans cette catégorie.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

1. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe sur **FOOTCLUBS**.

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOEUSES

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, pré-imprimable sur FOOTCLUBS. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U18 F à 11 sera régi par les règles du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 à 8

ARTICLE 1 – CONTITUTION

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18 F, U17 F et U16 F

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du District Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composée au minimum d'une poule.

La coupe GRIOLET sera organisée en parallèle. **Les équipes U18 à 8 peuvent également s'engager dans la Coupe U18 à 11, mais en aucun cas dans les deux coupes en même temps.**

Une équipe engagée en championnat féminin U18 à 8 pourra également s'engager en championnat féminin U18 D1 à 11, si et seulement si moins de cinq équipes se sont engagées dans le présent championnat.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours

de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Le forfait général d'une équipe dans cette catégorie entraîne d'office le forfait de l'équipe engagée en Coupe dans cette catégorie.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe **sur FOOTCLUBS**.

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, pré-imprimable sur FOOTCLUBS. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U18 F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (lois du jeu U13 à 8)

CHAMPIONNAT FEMININ U15F à 11

(Nouveau règlement)

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U15 F,
- U14 F,
- U13 F dans la limite 6 pouvant être inscrites sur la feuille de match

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui se disputera en deux phases :

Il sera tout d'abord procédé à une phase de brassage avec toutes les équipes engagées de septembre à octobre. A l'issue de ces brassages, deux poules de niveau, D1 pour les x meilleures équipes et D2 pour les autres, seront constituées en fonction des résultats de cette première phase.

Lors de la 2ème phase, les deux poules (D1) et (D2) seront disputées avec des matchs allers-retours.

Il est prévu la possibilité pour des équipes U15 de football à 8 souhaitant, après le début de la compétition, évoluer en U15 F à 11, de demander cette intégration par courriel avant le 31 décembre au maximum. Dans ce cas, l'équipe intégrée évoluerait en poule D2 lors de la seconde phase.

Une coupe sera organisée pour ce championnat. Les clubs engagés en championnat U15 D1 à 11 devront automatiquement s'engager dans cette coupe U15 F à 11.

Lien avec le championnat régional :

A l'issue de la saison, l'équipe classée première de la poule D1 (ou les deux meilleures équipes classées selon les modalités définies par la Ligue pour la saison n+1) accèdera (ou accèderont) aux barrages d'accession pour monter en U15 R, selon les modalités définies par la Ligue Méditerranée de Football.

Les modalités de relégation de U15F R en U15 F D1 sont prévues par le règlement du championnat U15F R de la Ligue Méditerranée de Football.

Il sera prévu, en cas de relégation d'un club appartenant au District des Alpes à l'issue d'une saison n, que ce dernier, avec l'accord du Comité de Direction du District des Alpes, puisse évoluer dans le présent championnat en année n+1.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de **2x35** minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, pré-imprimable sur FOOTCLUBS. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U15 F à 11 sera régi par les règles du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ U15 D1 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes :

- U15F,
- U14F,
- U13F ***dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match.***

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Une coupe Grand Vaucluse U15 F à 8 et une coupe Grand Vaucluse U15 F à 11 seront organisées en parallèle. Ces deux coupes seront ouvertes aux équipes U15F à 8 mais, cependant, il ne sera pas permis, pour une équipe disputant le championnat U15 F à 8 de disputer les coupes U15F à 11 et U15 F à 8 au cours d'une même saison.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire

de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse (effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Le forfait général d'une équipe dans cette catégorie entraîne d'office le forfait de l'équipe engagée en Coupe dans cette catégorie.

ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à

l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe sur **FOOTCLUBS**.

ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement

opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, pré-imprimable sur FOOTCLUBS. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U15F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (*lois du jeu U13 à 8*).

CHAMPIONNAT U13F A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U13F ouvert aux licenciées suivantes :

- U13F, U12 F et U11F

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x30 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir fait l'objet d'un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2. Horaires : Les matchs se joueront le samedi matin le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe sur **FOOTCLUBS.**

ARTICLE 4BIS – FORFAIT, EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Tout forfait simple ou général sera sanctionné par une amende. Il y aura confusion de l'amende pour le troisième forfait avec celle infligée pour le forfait général.

2. Un club déclarant forfait simple au DISTRICT par courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée, au plus tard le lundi précédent le match ou dans les quarante-huit heures suivant la notification du match si celui-ci n'a pu être fixé dans les délais habituels, n'aura à régler que l'amende pour forfait simple et s'il y a lieu, le remboursement à l'équipe adverse de l'indemnité kilométrique perçue à l'aller.

3. Un club déclarant forfait simple dans un délai moindre devra envoyer un courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au DISTRICT, il devra payer l'amende pour forfait simple, et devra rembourser, s'il y a lieu, les frais de publicité et d'organisation, les frais de déplacement de l'équipe adverse

(effectifs ou perçus par l'équipe forfait à l'aller) selon le barème établi, les frais d'arbitrage et de délégué effectivement remboursés

4. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

Dans le cas d'un prêt de maillot, le club visiteur devra une somme correspondant au coût du lavage des maillots, sur présentation de facture au District. Cette somme (limitée à 50€) sera transférée du compte du club visiteur vers le compte du club recevant.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser cet équipement.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 4 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre.

Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match. ***Le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, pré-imprimable sur FOOTCLUBS.***

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.-

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U13F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (**règles du Football U13 à 8**).

COUPE PAUL CHABAS FEMININE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe PAUL CHABAS est réservée aux clubs disputant le championnat à 11 District ou ceux disputant le championnat à 8 (possibilité de créer des ententes)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure. Dans ce cas, l'article 62, alinéa 2 du Règlement d'Administration Générale ne s'applique pas. Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match. Concernant les mutations, voir la réglementation officielle

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe PAUL CHABAS sera régie par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs, on procédera à une nouvelle série, de chaque équipe présentant une joueuse n'ayant pas encore tiré. La rencontre est arrêtée lorsqu'une équipe prend l'avantage avec le même nombre de tirs au but pour les deux équipes.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :

Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :

- a) **s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;**
- b) **si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;**
- c) **le club Exempt est considéré comme ayant reçu.**
- d) **le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.**

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE DE L'AMITIE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe de l'AMITIE est réservée aux clubs engagés dans le championnat district seniors féminines à 8

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 (**championnats nationaux, régionaux, ou D1/D2 à 11**)

Dans ce cas, l'article 62, alinéa 2 du Règlement d'Administration Générale ne s'applique pas. Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur la feuille de match

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur la feuille de match

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les règles du football à 8 Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes. En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :

Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :

- a) *s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;*
- b) *si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;*
- c) *le club Exempt est considéré comme ayant reçu.*
- d) *le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.*

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRAND VAUCLUSE U18F A 11

(Nouveau règlement)

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe Grand Vaucluse U18 F à 11 est réservée aux clubs disputant le championnat U18F à 11 du District Grand Vaucluse et le championnat U18F à 8 du District Grand Vaucluse.

Néanmoins, il ne sera pas permis, pour une équipe disputant le championnat U18 F à 8 de disputer les coupes U18 F à 11 et U18 F à 8 « Griolet » au cours d'une même saison.

Cette coupe ne se tiendra pas si moins de quatre équipes se sont engagées.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure. Dans ce cas, l'article 62, alinéa 2 du Règlement d'Administration Générale ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses
-U18F, U17F et U16F

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs, on procédera à une nouvelle série, de chaque équipe présentant une joueuse n'ayant pas encore tiré. La rencontre est arrêtée lorsqu'une équipe prend l'avantage avec le même nombre de tirs au but pour les deux équipes.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :
Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :
 - a) s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;
 - b) si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;
 - c) le club Exempt est considéré comme ayant reçu.
 - d) le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRIOLET U18F

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe GRIOLET est réservée aux clubs disputant **le championnat U18F à 8** du District Grand Vaucluse.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure. Dans ce cas, l'article **62**, alinéa 2 du Règlement d'Administration Générale ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses
-U18F, U17F et U16F

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les règles du football à 8. Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes. En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :

Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :

- a) *s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;*
- b) *si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;*
- c) *le club Exempt est considéré comme ayant reçu.*
- d) *le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.*

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRAND VAUCLUSE U15F A 11 (Nouveau règlement)

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe Grand Vaucluse U15F à 11 est réservée aux clubs disputant le championnat U15F à 8 et championnat U15F à 11 du District Grand Vaucluse. Néanmoins, il ne sera pas permis, pour une équipe disputant le championnat U15 F à 8 de disputer les coupes U15F à 11 et U15 F à 8 au cours d'une même saison.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11+ 3 remplaçantes). Pourront prendre part à cette compétition les joueuses :

- U15F,
- U14 F,
- U13 F dans la limite 6 pouvant être inscrites sur la feuille de match

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de **2x35** minutes. En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs. En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la

manière suivante :

Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :

- a) s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;
- b) si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;
- c) le club Exempt est considéré comme ayant reçu.
- d) le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRAND VAUCLUSE U15F A 8

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe U15F est réservée aux clubs disputant le championnat U15F à 8 du District Grand Vaucluse

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Pourront prendre part à cette compétition les joueuses :

- U15F, U14 F et U13 F

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les règles du football à 8. Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes. En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 3bis : FORFAIT

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du DGV.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission compétente est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 5BIS – PRIORITE DE RECEPTION

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :

Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :

- a) s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;
- b) si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;
- c) le club Exempt est considéré comme ayant reçu.
- d) le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.

2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.